

CB
CAB-CA-00008
Interne : 4262



ARRÊTÉ N° 2026/1883

PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL A MONSIEUR PIERRE MESTRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et l'article L. 122-25 du même code,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2026-512 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le 24 juillet 2026 à 10h30,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Monsieur Pierre MESTRE, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 juillet 2026 à 10h30 les fonctions d'officier d'état civil, aux fins de célébrer le mariage de Monsieur BOUQUET Yohann et Madame PINPIN Mélanie.

.../...

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 20 JUIL. 2026

Le Maire


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subd. Administrative Sud	1
- M. Pierre MESTRE	1
- DVCES/SVC	1
- Affichage	1